

qui pourront l'être encore dans l'ignorance de la Paix, seront restituées sans délai ni retenue aucune, pour raison des dépenses qu'elles auront occasionnées. La confiance & l'ordre se rétabliront entre les Sujets des deux Nations, qui pourront dès ce jour reprendre entre-Elles leurs liaisons & leur Commerce.

VIII. A son retour à la rade de Tunis, le Général François en levera le blocus, ainsi que des autres Ports du Royaume, autant que le Bey aura rempli les engagements qu'il prend, soit pour lui, ou ceux de ses Sujets, obligés ou intéressés dans cet Acte, dont l'exécution ne pourra être suspendue ni bornée que par l'addition au Traité de Paix, qui (Dieu aidant) la confirmera & réunira à ces présents Articles préliminaires arrêtés au Palais de Barde par le Seigneur Bey & le Consul de France.

Après la signature de ces préliminaires, Mr. de Saizieur remit les Otages de la part de la France & reçut ceux du Bey. Le Peuple de Tunis avoit arboré le Pavillon à l'Hôtel de France, d'où il l'avoit abbatu, & le Bey le fit lever en disant que c'étoit au premier de la Cour à le remettre : ce qu'il fit lui-même le jour de la signature de la Paix; & son gendre, accompagné de quatorze des principaux de la Régence, se rendit à bord du Vaisseau que montoit le Général François pour la signer. Les troupes étoient sous les armes : il dina sur le *Gaillard* où l'on avoit dressé un grand Pavillon, & pendant le repas on but la santé du Roi & celle du Bey au bruit de l'artillerie. Immédiatement après Mr. de Brouès, Commandant de l'Escadre du Roi, ordonna le lever du blocus de *Porto-Farino* & de *Biserte*, qui auroient eu le même sort que *Souja*, si la paix n'avoit pas été faite.

L'Escadre du Roi qui a fait l'expédition contre les Tunisiens est retournée dans ses Ports :